



PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 05 NOV. 2018

Direction départementale  
des territoires  
Service prospective, urbanisme et risques

Secrétariat de la CDPENAF  
Courriel : [ddt-cdpnaf84@vaucluse.gouv.fr](mailto:ddt-cdpnaf84@vaucluse.gouv.fr)

Affaire suivie par : François DI BETTA  
Tél : 04 88 17 82 94

Le Préfet

à

Monsieur le Maire  
de Saint Romain en Viennois

**Objet : Avis de la CDPENAF relatif au projet d'élaboration du PLU de Saint Romain en Viennois**

Conformément à l'article L. 151-12 du code de l'urbanisme, vous avez soumis à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Vaucluse, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune, arrêté le 03 octobre 2018.

Le projet comporte un règlement autorisant les extensions et les annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles, pour lequel la consultation de la CDPENAF est obligatoire.

La commission se prononce par avis simple au regard de l'objectif de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, qui lui est assigné.

La CDPENAF de Vaucluse s'est réunie le 25 octobre 2018 et a émis un **avis favorable** au titre des dispositions du règlement applicables aux extensions et annexes des bâtiments d'habitation existants dans les zones naturelles et agricoles.

La commission recommande toutefois :

- sur la densité, que la surface de plancher totale (existante + extension) ne dépasse pas 150 m<sup>2</sup> ;
- sur l'emprise au sol des annexes, que celle-ci soit limitée à 40 m<sup>2</sup> toutes annexes confondues (hors piscine) et à 60 m<sup>2</sup> piscine comprise.

Ces éléments de cadrage sont ceux adoptés en 2016 par la commission et communiqués aux communes par courrier du 27 septembre de la même année.

La commission préconise par ailleurs dans chacun de ses avis la mise en place d'écrans végétaux, notamment si l'annexe ou la piscine se rapproche de la limite de l'espace cultivé, afin d'assurer une barrière physique entre l'espace domestique et l'espace agricole, aux fins de prévenir aussi de possibles conflits de voisinage en lien avec les pratiques agricoles.

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale des territoires, présidente de séance,



Annick BAILLE

Délégation départementale de Vaucluse

Département santé environnementale et veille et sécurité  
sanitaire

Affaire suivie par : DELORME, Laurianne  
Courriel : [ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr)

Téléphone : 04 13 55 85 73  
Télécopie : 04 13 55 85 46

Réf : DD84-1018-8018-D  
En réponse à votre courrier : DD84-1018-15462-A du 30  
octobre 2018

Date : 30 octobre 2018

Objet : avis PLU commune de Saint Romain en Viennois

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

DREAL PACA  
SCADE / UEE / pôle EEE  
16 rue Antoine Zattara CS 70248  
13331 MARSEILLE CEDEX 03

Rapport de présentation et annexes sanitaires :

L'alimentation en eau potable a été détaillée succinctement. Le rapport de présentation et les annexes sanitaires n'indiquent pas si l'augmentation des besoins en eau potable de la population peut être satisfaite. Toutefois au vu des prévisions retenues pour les zones urbanisables ouvertes, l'augmentation des besoins pourra être assurée.

Règlement :

Le règlement prévoit la possibilité d'utiliser une ressource en eau privée pour les constructions dans la zone UP. Or le raccordement au réseau public d'eau potable doit être rendu obligatoire dans les zones d'urbanisation conformément à l'article R151-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que dans ces zones, les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

L'article 13 du règlement concernant les espaces libres et les plantations doit indiquer qu'il faut privilégier les essences non allergisantes.

OAP/ PADD/ Zonage/ servitudes :

Absence d'observation.

En conclusion, et sous réserve de la prise en considération des remarques précédentes, mon service émet un avis favorable au nouveau document du PLU de la commune de Saint Romain en Viennois.

Pour le directeur général et par délégation  
La responsable du service  
santé environnement

  
Stéphanie GARCIA

Copie :

- DDT service urbanisme
- Mairie de Saint Romain en Viennois

